

Asset Management

Principes de vote, règles globales

Mars 2023



HSBC

Opening up a world of opportunity

Nous sommes convaincus que des normes élevées en matière de gouvernance sont essentielles pour protéger et accroître la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles nous investissons. Nous pensons que notre approche en matière de gouvernance peut également aider les entreprises et nos clients investisseurs à accélérer la transition vers un avenir plus durable. L'engagement actionnarial (*stewardship*) fait partie intégrante de notre approche et philosophie de gestion.

Notre politique en matière d'exercice de droits de vote est un élément central de nos activités de gestion et de notre approche globale en matière d'investissement responsable, en vertu de laquelle nous intégrons les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos décisions d'investissement et cherchons ainsi à impulser un changement positif.

Ce document décrit nos principes à l'échelle mondiale et présente à nos clients, aux conseils d'administration des entreprises dans lesquelles nous investissons et aux autres parties prenantes, la manière dont nous exerçons nos droits de vote.

Nous avons figuré parmi les premiers signataires des Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations unies en 2006 et du *Stewardship Code* britannique en 2010. Depuis, nous avons adhéré aux Codes de *Stewardship* de Hong Kong, de Taïwan et de Singapour et sommes devenus signataires en 2020 du *UK Stewardship Code*. Nous continuons à étudier notre potentielle participation à d'autres codes de ce type.



Nos règles globales de vote s'inspirent des principes internationaux, tels que les principes de gouvernance d'entreprise du G20, de l'OCDE et les principes de gouvernance et d'engagement actionnarial applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (International Corporate Governance Network), un réseau mis en place par des investisseurs. En tant que gérant d'actif mondial, nous savons que les normes et les pratiques en matière de gouvernance varient d'un marché à l'autre et nous en tenons compte dans l'application de nos politiques de vote. Dans les pays qui appliquent le principe « se conformer ou expliquer » (*comply or explain*), nous tenons compte, dans la mesure du possible, des justifications de non-conformité que nous donnent les entreprises pour établir nos décisions de votes.

Nous attendons des administrateurs/administratrices des sociétés dans lesquelles nous investissons qu'ils assurent une gestion responsable et qu'ils veillent à ce que leurs entreprises agissent dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. Nous attendons de ces entreprises qu'elles instaurent de bonnes pratiques de gouvernance par rapport à leurs concurrents et, pour les grands groupes, qu'ils respectent les bonnes pratiques reconnues à l'échelle mondiale. Nous cherchons à établir un dialogue constructif avec les administrateurs/administratrices de ces entreprises. Nous soutenons les équipes de direction lorsque nous estimons qu'elles s'acquittent correctement de leurs fonctions.

Bien que nos votes suivent généralement ces lignes directrices, nous exercerons notre propre jugement en nous basant si nécessaire sur nos recherches et le dialogue déjà engagé avec les entreprises. Nous pouvons donc, dans certains cas, exprimer des votes différents de ceux préconisés par nos lignes directrices.



Ces lignes directrices déterminent notre approche globale des principaux enjeux de vote. Elles ne sont pas exhaustives et sont complétées par des dispositifs de vote adaptés à certains marchés spécifiques.

Nos intentions de vote peuvent évoluer si une entreprise nous fournit des informations suffisamment détaillées dans les délais impartis, ou via des échanges réguliers qui répondent à nos préoccupations.

Lorsque des entreprises ne répondent pas à nos interpellations et constituent une source de préoccupation, nous aurons tendance à soutenir et, en dernier ressort, à co-déposer des résolutions d'actionnaires leur demandant de trouver une solution à leur problème.



Pour la classification des marchés, nous utilisons la définition des marchés développés de MSCI ci-dessous¹ et incluons tous les autres marchés dans la catégorie marchés émergents, sauf indication contraire.

Amériques	Europe et Moyen-Orient	Asie Pacifique	
Canada	Autriche	Italie	Australie
États-Unis	Belgique	Pays-Bas	Hong Kong
	Danemark	Norvège	Japon
	Finlande	Portugal	Nouvelle-Zélande
	France	Espagne	Singapour
	Allemagne	Suède	
	Irlande	Suisse	
	Israël	Royaume-Uni	

I. Rôle et conduite de l'activité du conseil d'administration

Le rôle du conseil d'administration est d'assurer une direction et un contrôle proactifs - notamment en matière de stratégie, d'allocation de capital, de gestion des risques, de développement durable et de culture d'entreprise - dans une perspective à long terme, afin de protéger et d'accroître la valeur pour les actionnaires. Pour que le conseil puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités, il doit trouver un équilibre approprié entre les fonctions exécutives et de surveillance, présenter un niveau suffisant de diversité ainsi que des compétences appropriées.

1. Indices des marchés développés de MSCI - <https://www.msci.com/our-solutions/indexes/developed-marketsMSCI>

I. Rôle et conduite de l'activité du conseil d'administration

Équilibre de l'indépendance – Il est important que des membres indépendants siègent au sein des conseils d'administration pour instaurer un débat contradictoire et protéger correctement les intérêts des actionnaires. Nous pensons qu'en principe, au moins 50 % des administrateurs/administratrices élu(e)s par les actionnaires² doivent être indépendant(e)s, même si nous acceptons des niveaux inférieurs sur certains marchés, dus aux différences culturelles et historiques. Nous votons généralement contre la (ré)élection d'administrateurs/administratrices non-exécutifs non indépendants lorsque le nombre d'administrateurs/administratrices indépendants est inférieur à ces seuils et pouvons également voter contre certains administrateurs/administratrices exécutifs pour la même raison.

Pour évaluer le degré d'indépendance, nous tenons compte des postes actuels ou passés occupés par le candidat dans l'entreprise, de ses liens familiaux avec d'autres administrateurs/administratrices, de ses liens commerciaux avec l'entreprise, de l'importance de sa participation au capital et de son ancienneté dans l'entreprise (au-delà de neuf ans, sauf exceptions). Nous sommes plus susceptibles de soutenir les candidats indépendants proposés par les actionnaires si le conseil d'administration ne répond pas à nos objectifs de représentation pour les membres indépendants.

Nos attentes en matière d'indépendance du conseil d'administration dans les principaux marchés sont précisées ci-dessous.

- ◆ **Marchés développés (hors Europe continentale et Japon) :** Nous attendons de toutes les entreprises que leur conseil d'administration soit composé d'au moins 50 % de membres indépendants^{3,4}. Si ce seuil n'est pas atteint, nous voterons contre la (ré)élection des administrateurs/administratrices non indépendants et non exécutifs.
- ◆ **Europe continentale :** Nous nous attendons à ce que toutes les sociétés aient au moins 50 % d'indépendance au sein du conseil d'administration⁵. Nous nous attendons également à ce que les petites entreprises contrôlées aient au moins un tiers d'indépendance. Si ces niveaux ne sont pas atteints, nous voterons contre la (ré)élection d'administrateurs/administratrices non indépendants et non exécutifs.
- ◆ **Japon :** Nous attendons des sociétés du « Prime Market » que leur conseil d'administration soit composé d'au moins 1/3 de membres indépendants et de toutes les autres sociétés qu'il soit composé d'au moins 20 % ou deux administrateurs/administratrices indépendants, le chiffre le plus élevé étant retenu. Nos attentes sont plus élevées pour les sociétés contrôlées, conformément au code local de gouvernance d'entreprise⁶ : une majorité de membres indépendants pour les sociétés du « Prime Market » et un tiers pour les autres. Si ces attentes ne sont pas satisfaites, nous voterons contre la réélection du président/présidente du comité de nomination et contre la (ré)élection des administrateurs/administratrices non indépendants et non exécutifs.
- ◆ **Corée :** Nous votons contre les candidats aux postes d'administrateurs/administratrices non indépendants lorsque les membres indépendants représentent moins de la majorité du conseil pour les grandes entreprises (2 000 milliards de KRW ou plus d'actifs), ou moins de 25 % pour les entreprises plus petites.
- ◆ **Pays émergents :** Nous votons contre les administrateurs/administratrices non exécutifs non indépendants lorsque moins d'un tiers des membres du conseil sont indépendants. Nous votons également contre la nomination d'administrateurs/administratrices (ou de commissaires) si nous savons qui sont les candidats.

2. A l'exclusion, le cas échéant, des représentants des salariés ou des actionnaires salariés

3. Idem que le point précédent

4. Au Royaume-Uni, nous attendons qu'au moins la moitié du conseil d'administration, à l'exception du président/présidente, soit indépendante, conformément au Code de gouvernance d'entreprise.

5. Idem que le point précédent

6. <https://www.jpjx.co.jp/english/news/1020/b5b4pj0000046kxj-att/b5b4pj0000046l07.pdf>

I. Rôle et conduite de l'activité du conseil d'administration

Diversité du conseil d'administration – Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs/administratrices avec des compétences et des expériences appropriées. La diversité de genre, raciale, ethnique et sociale des membres fait partie des facteurs dont nous pouvons tenir compte pour juger la composition du conseil d'administration. Nous votons généralement contre la réélection du président/présidente du comité de nomination des entreprises où l'équilibre entre hommes et femmes est insuffisant au sein du conseil d'administration. Vous trouverez ci-dessous nos attentes pour les principaux marchés.

États-Unis	Égalité hommes-femmes	Méga-cap (50 milliards USD ou plus) : 40 %	Moy. et grandes capi. (de 5 à 50 milliards USD) : 35 %	Petites capi. (inférieures à 5 milliards USD) : 30 %
	Race	Russell 3000 et S&P 1500 : au moins un membre issu d'une minorité ethnique ou raciale		
Royaume-Uni	Égalité hommes-femmes	Entreprises du FTSE350 : 40 %	Autres entreprises : 35 %	
	Race	FTSE 100, FTSE 250 et FTSE SmallCap : au moins un membre issu d'une minorité ethnique ou raciale		
Europe continentale	Égalité hommes-femmes	Grandes capi. (4 milliards EUR ou plus) : 40 %	Moyennes capi. (500 millions à 4 milliards EUR) : 35 %	Petites capi. (inférieures à 500 millions EUR) : 30 %
Hong Kong et la Chine continentale	Égalité hommes-femmes	20 %		
Japon	Égalité hommes-femmes	15 %		
Inde	Égalité hommes-femmes	Une administratrice indépendante		



7. Toutes les sociétés cotées dont l'exercice a débuté à partir du 1^{er} avril 2022 sont censées se conformer aux nouvelles règles de cotation de la FCA ou s'en expliquer. Nous pouvons voter contre le président/présidente du comité de nomination si l'une des conditions suivantes n'est pas remplie : 1) Au moins 40 % d'administratrices ; 2) Au moins un des postes de direction du conseil d'administration (président/présidente, directeur général, directeur financier ou directeur indépendant principal) doit être occupé par une femme ; 3) Au moins un membre du conseil d'administration doit être issu d'une minorité ethnique, à l'exception des groupes ethniques blancs.

I. Rôle et conduite de l'activité du conseil d'administration

Rôles de Directeur général/Directrice générale et de président/présidente – Le président/la présidente a un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre des travaux du conseil d'administration et dans le pilotage et le contrôle efficaces de l'entreprise. Nous préférons que les rôles de Président/Présidente et de Directeur général/Directrice générale soient séparés. Lorsque les rôles sont combinés, nous cherchons à obtenir une justification claire et réclameons des garde-fous tels que la nomination d'un/e administrateur/administratrice indépendant/e fiable. Dans les grandes entreprises des marchés développés, à l'exception du Japon, nous votons contre la personne concernée lorsque les rôles de président/présidente et de Directeur général/Directrice générale sont combinés, sauf si 1) le conseil satisfait à notre exigence minimale de membres indépendants et dispose d'un/e administrateur/administratrice principal/e (ou senior) indépendant/e ; ou 2) l'entreprise fournit une justification. Pour les entreprises britanniques, nous votons contre les individus à la fois président/présidente et Directeur général/Directrice générale.

Réélection des administrateurs/administratrices – Nous sommes favorables à la réélection annuelle des administrateurs/administratrices individuels/les mais nous savons qu'il ne s'agit pas de la pratique la plus courante dans de nombreux pays. Nous votons généralement contre les mesures visant à allonger la durée du mandat des administrateurs/administratrices ou à regrouper les élections des administrateurs/administratrices.

Nombre excessif de mandats – Les administrateurs/administratrices doivent pouvoir consacrer du temps à leur rôle qui est important. Nous pouvons voter contre les administrateurs/administratrices qui siègent dans plus de cinq conseils d'administration de sociétés cotées. Nous considérons que la charge de travail du président/présidente du conseil d'administration ou des membres des comités est plus significative et sommes susceptibles d'en tenir compte lorsque nous prenons nos décisions de vote.

Administrateur salarié - Nous cherchons à soutenir les administrateurs/administratrices issus du personnel lorsque cela est possible. En cas de conflit entre une indépendance du conseil d'administration légèrement inférieure à nos attentes et le soutien à un/une administrateur/administratrice salarié/e, nous pouvons soutenir ce dernier.

Comités du conseil d'administration - Les conseils d'administration doivent mettre en place des comités chargés d'examiner les questions de rémunération, de nomination et d'audit. Ces comités doivent être au moins majoritairement indépendants, l'indépendance pleine et entière étant parfois la norme dans certains pays. Les directeurs exécutifs ne doivent pas participer à la fixation de leur propre rémunération. Dans les pays développés, nous votons généralement contre les administrateurs/administratrices non indépendants des comités d'audit, de rémunération et de nomination lorsque ceux-ci ne sont pas majoritairement indépendants⁸. Nous attendons des entreprises qu'elles publient dans leur rapport annuel les programmes de travail, les progrès réalisés et les objectifs des principaux comités du conseil d'administration.

Droits de vote inégaux - Nous croyons au principe « une action, une voix ». Nous votons donc contre la réélection du président/présidente et de l'administrateur/administratrice indépendant/e principal/e des sociétés américaines dans lesquelles les droits de vote sont jugés inégaux. Nous avons l'intention d'appliquer une politique similaire en Europe en 2024.

Participations croisées (Japon) - Nous ne sommes pas favorables aux participations croisées, à moins qu'il n'existe un impératif stratégique évident, car cette pratique entraîne souvent une utilisation inefficace des fonds des investisseurs et peut engendrer des problèmes de gouvernance. Nous pouvons voter contre les principaux dirigeants des entreprises qui allouent plus de 10 % de leurs actifs nets à des participations croisées. Cette approche peut également s'appliquer aux entreprises de Corée du Sud au cas par cas.

I. Rôle et conduite de l'activité du conseil d'administration

Changement climatique - Nous pensons que le conseil d'administration doit être responsable de la stratégie de l'entreprise en matière de changement climatique et de la surveillance des enjeux associés. Lorsque la stratégie ou les mesures d'une entreprise appartenant à un secteur à forte intensité en carbone ne sont pas conformes à celles requises pour contribuer à une transition vers une économie bas-carbone, nous pouvons voter contre la réélection du président/présidente (ou de l'administrateur/administratrice concerné), sur la base des évaluations de Transition Pathway Initiative (TPI)⁹ et d'InfluenceMap¹⁰ (cf. ci-dessous).

		Score Bloomberg TPI Transition Pathway Initiative		Score InfluenceMap (entreprises Climate Action 100+)
Secteurs présentant la plus forte intensité en carbone (pétrole et gaz, mines de charbon, services aux collectivités électriques)	Pays développés	Inférieur à 4	Ou	D ou moins
	Marchés émergents	Inférieur à 3		
Secteurs à forte intensité en carbone (compagnies aériennes, aluminium, automobile, ciment, produits chimiques, biens de consommation, exploitation minière diversifiée, industries, papier, transport maritime, acier)	Pays développés	Inférieur à 3	Ou	D- ou moins
	Marchés émergents	Inférieur à 3		

Les entreprises notées en dessous de 3 sont considérées comme n'ayant pas intégré le changement climatique dans la prise de décision opérationnelle, et celles en dessous de 4 sont considérées comme n'ayant pas effectué d'évaluation stratégique. Des méthodologies détaillées sont disponibles sur lien [90.pdf \(transitionpathwayinitiative.org\)](#)

Comme indiqué dans notre politique globale relative au charbon, outre le dialogue à long terme noué avec des émetteurs dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique¹¹, nous voterons également contre la réélection des présidents des entreprises dont les plans de transition restent insuffisants et/ou qui ne publient pas de données conformes aux préconisations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD) ou des rapports équivalents. Nous nous sommes appuyés sur le score climatique Bloomberg TPI et les données du CDP pour déterminer la qualité des données TCFD communiquées par les entreprises. Nous envisageons d'intégrer les engagements pris par les entreprises en faveur d'une transition juste dans nos votes.

11. Nous prévoyons d'établir un dialogue au niveau global avec des émetteurs figurant dans nos portefeuilles gérés activement et dont plus de 10 % du chiffre d'affaires provient du charbon thermique d'ici la fin de 2023, et avec ceux figurant dans nos portefeuilles à gestion passive d'ici la fin de 2025.

I. Rôle et conduite de l'activité du conseil d'administration

Biodiversité et environnement - Nous pouvons voter contre la réélection du président/présidente (ou de l'administrateur/administratrice concerné) qui ne met pas en œuvre de politiques pertinentes et un système de reporting adéquat sur les questions liées à la biodiversité et à l'environnement. Par exemple, nous attendons des entreprises fortement exposées aux risques de déforestation qu'elles mettent en place une politique liée à la déforestation et, à terme, qu'elles établissent également une politique dédiée à la biodiversité.

Nous continuerons à tenir compte des scores de MSCI sur le Capital Naturel et de l'*initiative FAIRR relatives aux plus gros producteurs de protéines animales* en classant les entreprises les plus exposées à ces risques pour déterminer nos votes. De plus, nous allons augmenter nos attentes et appliquer des seuils plus élevés.

En outre, à partir de 2023, nous utiliserons des informations procurées par :

1. Iceberg Data Labs, pour la gestion de notre ETF dédiée à la biodiversité, qui évalue 1 000 entreprises de 22 secteurs à l'aide de 25 indicateurs relatifs à la nature et de 18 indicateurs sociaux ;
2. Les indices Nature Benchmark et Seafood Stewardship de la World Benchmarking Alliance ; le Nature Benchmark Index évalue 1 000 entreprises de 22 secteurs d'activité et prend en compte 25 indicateurs relatifs à la nature et 18 indicateurs sociaux, alors que le Seafood Stewardship Index passe au crible les 30 entreprises les plus influentes du secteur des produits de la mer ;
3. Le rapport Forest 500 qui examine les politiques et les performances des 350 entreprises les plus influentes et des 150 institutions financières les plus influentes en matière de déforestation dans leur chaîne d'approvisionnement et leurs investissements ; et
4. Le rapport et les scores d'InfluenceMap (qui mesurent l'influence des entreprises sur les politiques relatives à la biodiversité) montrent les initiatives des associations professionnelles en lien avec les politiques et réglementations liées à la biodiversité, ainsi que les entreprises membres de ces associations.

I. Rôle et conduite de l'activité du conseil d'administration

Droits de l'Homme – Nous identifions les violations des droits de l'Homme en utilisant la solution Global Standards Screening de Sustainalytics. Cela nous permet d'identifier systématiquement les entreprises qui violent, ou risquent de violer, les principes 1 à 6 du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC)¹². Nous utilisons également des référentiels reconnus en matière de droits de l'Homme¹³, notamment « Know the Chain », « Ranking Digital Rights », l'indice CHRB (Corporate Human Rights Benchmark) de la World Benchmarking Alliance et le rapport 2022 « Social Transformation Baseline Assessment ».

Pour les entreprises qui ne respectent pas les principes 1 à 6 de l'UNGC, ou si elles ne répondent pas à nos attentes en lien avec les autres référentiels, nous pouvons voter contre la réélection du président/présidente (ou de l'administrateur/administratrice concerné).

Il nous arrive de modifier notre utilisation des cadres de référence externes ainsi que nos attentes, en fonction de l'évolution de la gestion des grands enjeux en matière de droits de l'Homme par les entreprises.

Fournisseur de données / référentiel	Secteurs couverts	Indicateur(s)	Vote probable contre la direction si/en cas de
Méthodologie « Global Standards Screening » de Sustainalytics	Tous secteurs	Principes 1 à 6 de l'UNGC	Non-conformité
World Benchmarking Alliance : « Corporate Human Rights Benchmark »	Habillement, construction automobile, industries extractives, produits alimentaires et agricoles, fabrication de TIC	Score lié aux droits de l'Homme (sur 100) dans cinq thèmes	Score de 10 ou moins
World Benchmarking Alliance : « Social Transformation Baseline Assessment »	Tous secteurs	Score lié aux droits de l'Homme (sur 10) comprenant huit indicateurs	Score de 1,5 ou moins
« Know the Chain »	TIC, alimentation et boissons, habillement et chaussures	Score de référence global (sur 100) dans sept thèmes	Score de 10 ou moins
« Ranking Digital Rights »	Plateformes numériques et télécommunications	Score global (sur 100) sur la base de trois piliers	Score de 10 % ou moins

Les risques liés à la cybercriminalité – doivent également être pilotés par le conseil d'administration, avec des politiques appropriées garantissant une structure de gouvernance fiable et un degré de responsabilisation suffisant.

12. Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme ;
Principe 2 : les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.
Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
Principe 4 : les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
Principe 5 : les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
Principe 6 : les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

13. <https://www.unpri.org/human-rights/human-rights-benchmarks-for-investors-an-overview/10375.article?adredir=1>

II. Rémunération des dirigeants

La rémunération doit être fixée au niveau requis pour récompenser et motiver la direction de l'entreprise et assurer un alignement avec la stratégie de l'entreprise et les intérêts des actionnaires à long terme. Nous plaidons également en faveur de structures de rémunération équitables, fondées sur les principes de croissance inclusive et de prospérité partagée. Nous votons généralement contre les politiques, les rapports ou les propositions de rémunération qui ne coïncident pas avec les principales positions exposées ci-dessous, tout en tenant compte des pratiques sur les différents marchés.

Montant global - Conformément à nos principes de croissance inclusive et de prospérité partagée, nous pensons que la rémunération des dirigeants doit être fixée à un niveau qui les récompense suffisamment en fonction de la taille et de la complexité de leur entreprise, sans pour autant exacerber les inégalités sociales. En Amérique du Nord, en Europe de l'Ouest et au Japon, nous utilisons un cadre d'analyse exclusif pour déterminer le niveau de rémunération du Directeur général que nous jugeons approprié, en tenant compte de la taille de l'entreprise (capitalisation boursière et nombre d'employés).

Ce cadre de référence nous permet d'évaluer les revenus des Directeurs généraux en tant que multiple du salaire moyen national sur ces marchés ; les seuils exacts varient selon le marché local. Si la rémunération moyenne du Directeur général sur trois ans dépasse le niveau que nous jugeons approprié, nous pouvons voter contre certaines résolutions, comme la politique et le rapport de rémunération. Si nous votons contre en raison de rémunérations excessives trois années de suite, et si nous estimons que le conseil d'administration ne répond pas de manière adéquate à nos préoccupations en la matière, nous pourrions voter contre les membres du comité de rémunération occupant leur poste depuis trois ans ou plus.

Obligations actionnariales – Les actions doivent représenter une part non négligeable de la rémunération des dirigeants afin que leurs intérêts convergent avec ceux de l'entreprise sur le long terme. Au Royaume-Uni, nous attendons à ce que le salaire de base des dirigeants des entreprises de l'indice FTSE100 soit composé au minimum à 400 % en actions (300 % pour le FTSE250 et 200 % pour toutes les autres entreprises) dans les cinq ans suivant leur nomination.

Corrélation aux performances – La rémunération liée à des indicateurs de performance à court et long terme permet de motiver les équipes de direction si les conditions fixées sont appropriées. Les critères de performance doivent être clairement définis, stimulants et alignés sur les objectifs stratégiques des entreprises, sans inciter à une prise de risque excessive. Nous encourageons l'inclusion d'indicateurs de performance ESG pertinents parmi les critères entrant dans le calcul de la rémunération variable et le choix de ces indicateurs doit obéir à une logique claire.

Autres rémunérations en actions – Nous apprécions les systèmes de rémunération en actions qui permettent un alignement des intérêts entre la direction et les actionnaires. La rémunération des administrateurs/administratrices non-exécutifs peut comprendre des actions mais ne doit pas être alignée sur des critères de performance. Nous apprécions les dispositifs qui encouragent la participation de l'ensemble du personnel au capital des entreprises.

II. Rémunération des dirigeants

Plafonnement – Nous ne sommes pas favorables à des rémunérations illimitées et considérons que la rémunération variable doit être plafonnée.

Dilution – Les entreprises doivent être conscientes de l'impact dilutif de la rémunération en actions. L'impact global de ces plans devrait généralement être limité à 10 % sur dix ans.

Responsabilité – Lorsqu'une entreprise n'a pas pris de mesures suffisantes pour réagir aux votes antérieurs des actionnaires contre le rapport ou la politique de rémunération ou le vote consultatif, nous pouvons être amenés à voter contre la réélection des membres du comité de rémunération.

Périodes d'acquisition, de conservation et d'étalement – Nous attendons suffisamment de transparence sur ce point, tant sur les chiffres que sur la structure. Au Royaume-Uni, nous prévoyons que la période totale d'acquisition et de détention sera d'au moins cinq ans, conformément aux recommandations du Code de gouvernance d'entreprise britanniques.

Dispositions de malus et « clawback » (ou de récupération) – Ces deux types de dispositions doivent être présents dans les plans de rémunération des dirigeants et les circonstances dans lesquelles une entreprise exercerait ces dispositions doivent être précisées.



III. Responsabilité

Nous attendons des entreprises qu'elles fournissent dans les délais impartis des informations suffisamment détaillées pour nous permettre d'exercer efficacement nos droits de vote. Ces informations doivent concerner les performances stratégiques, financières et opérationnelles, la gestion des risques et les principaux facteurs ESG (par exemple: E – changement climatique, nature/biodiversité, S – droits humains, DEI, inégalité/accès et G – composition du conseil, rémunération, droits des actionnaires

Rapport annuel – Nous pouvons voter contre des résolutions spécifiques, telles que l'approbation des rapports, des comptes ou des états financiers annuels, si nous estimons que l'information fournie sur les questions de gouvernance (Il s'agit notamment des informations sur les administrateurs, des informations financières clés, des transactions avec des parties liées et d'autres questions qui doivent être divulguées conformément aux lois et réglementations locales) est insuffisante ou si le mode de gouvernance suscite toujours des inquiétudes d'ordre général.

Regroupement – Les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires ne doivent pas « regrouper » des questions distinctes.



V. Questions liées au capital et droits des actionnaires

Les actionnaires figurent parmi les principaux apporteurs du capital dont les entreprises ont besoin pour se développer sur la durée. Lorsqu'elles envisagent de modifier la structure de leur capital, les entreprises doivent être attentives aux intérêts des actionnaires existants. Nous pensons que tous les actionnaires devraient avoir les mêmes droits (vote et autres), proportionnels à leur participation, et que ces droits doivent être protégés. Ce principe s'applique aussi aux actionnaires minoritaires ayant le droit de vote sur les principales décisions ou transactions ayant un impact sur leur intérêt dans la société.

Rachat d'actions – Nous sommes généralement favorables aux initiatives de rachat d'actions mais sous certaines conditions : qu'elles ne soient pas assorties d'une prime supérieure à 5 % au prix du marché, qu'elles ne puissent pas être utilisées pendant une période d'acquisition et que 15 % maximum du capital émis puisse être détenu « en autocontrôle » (les actions rachetées au-delà de ce niveau devant être annulées).

Préemption – Les actionnaires existants doivent bénéficier d'un droit de préemption pour participer à des augmentations de capital importantes. Nous savons que la préemption n'est pas un concept répandu dans certains pays. Nous votons généralement contre l'émission d'actions sans préemption qui entraînerait une dilution de plus de 15 % des actionnaires existants, et nous appliquons une limite inférieure lorsqu'il s'agit de la bonne pratique au niveau local.

Autres émissions d'actions – Les entreprises ont naturellement besoin de flexibilité pour émettre de nouveaux titres en fonction des opportunités qui se présentent, mais nous pensons que toute opération impliquant plus d'un tiers du capital existant devrait être soumise à une assemblée exceptionnelle des actionnaires pour être approuvée.

Transactions entre parties liées – Nous évaluons les transactions entre parties liées au cas par cas. Les entreprises doivent s'assurer qu'elles disposent de mécanismes adéquats pour éviter les conflits d'intérêts dans le cadre de ce genre de transactions. Elles peuvent par exemple demander l'approbation préalable des actionnaires.

Dispositif anti-OPA* (ou « Poison pill ») – Nous votons généralement contre la mise en place ou le maintien du dispositif anti-OPA. Toutefois, nous avons conscience de la concentration grandissante du pouvoir des entreprises dans certains secteurs et marchés et des inconvénients qui en découlent (pratiques anti-concurrentielles, inégalités économiques et déclin de l'innovation et de l'investissement). Par conséquent, nous sommes susceptibles de soutenir à titre exceptionnel l'instauration de dispositifs anti-OPA lorsque la défense de l'indépendance d'une entreprise obéit selon nous à un argument de création de valeur globale à long terme.

Assemblées exclusivement à distance – Nous savons qu'il peut y avoir de bonnes raisons d'organiser des assemblées d'actionnaires à distance, mais celles-ci ne doivent pas servir à limiter le droit des actionnaires. Nous votons généralement contre les résolutions visant à proposer des assemblées tenues exclusivement à distance sauf lorsque cela s'impose pour des raisons de santé publique ou d'autres raisons impérieuses

*OPA = offre publique d'achat- Dispositif anti-OPA: instrument de défense contre une offre d'achat.

VI. Résolutions des actionnaires

Les résolutions d'actionnaires sont un mécanisme de plus en plus important pour faire part des préoccupations concernant la surveillance et la gestion des enjeux en matière d'environnement, social et de gouvernance des entreprises. Ces résolutions sont très courantes aux États-Unis, mais elles se démocratisent dans d'autres pays développés comme ceux de l'Union européenne, le Royaume-Uni et le Japon. Nous soutenons les résolutions qui appellent à une meilleure transparence et celles qui amènent les entreprises à rendre davantage de comptes, pourvu que ces résolutions soient réalistes et équitables.

Résolutions sur le changement climatique - Nous soutenons la proposition de votes réguliers des actionnaires sur les plans de transition climatique des entreprises et leurs rapports d'avancement, en particulier dans les secteurs à fortes émissions de CO₂. Nous votons généralement en faveur des résolutions visant à introduire un « droit de regard sur le climat ». Nous soutenons généralement les résolutions demandant la mise en place de mesures de lutte contre le changement climatique ou leur renforcement. Il peut s'agir notamment de l'adoption de politiques en matière de changement climatique, de l'adoption d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fondés sur les connaissances scientifiques, d'évaluations annuelles de la résilience des portefeuilles, de plans de transition crédibles et des comptes et audits conformes aux accords de Paris.

Résolutions sur la biodiversité et l'environnement – Nous sommes favorables à ce que les actionnaires se prononcent régulièrement sur les impacts des entreprises sur la biodiversité et l'environnement, et sur les plans d'amélioration y afférents, ainsi que sur les rapports d'avancement par rapport à des objectifs ambitieux, notamment dans les secteurs exposés. Nous soutenons les résolutions qui encouragent la protection des ressources naturelles. Cela concerne notamment le reporting de l'impact en matière de déforestation, de l'utilisation et de la pollution de l'eau, la réhabilitation des sols, ainsi que des sujets tels que les sacs en plastique à usage unique et les déchets alimentaires. Nous soutenons les plans de gestion et d'action crédibles, qui sont analysés par nos experts.



VI. Résolutions des actionnaires

Résolutions sociales - Nous soutenons les résolutions qui exigent des informations plus fournies sur les enjeux sociaux. Il peut s'agir de résolutions : demandant des évaluations d'impact sur les droits de l'Homme, la publication des écarts de rémunération entre hommes et femmes et selon l'appartenance ethnique dans les pays où cela est possible, l'accès à des procédures de remédiation du préjudice, prévues dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, ou encore une transparence accrue en matière de fiscalité responsable. Nous soutenons généralement les résolutions conformes à nos principes de croissance inclusive et de prospérité partagée, comme celles relatives aux écarts de rémunération entre les directeurs généraux et les employés, aux disparités en matière de santé et de sécurité, aux indemnités de maladie, à la fixation de prix équitables pour les médicaments, à l'octroi de véritables salaires de subsistance pour tous les employés et aux pratiques de prêt équitables.

Résolutions relatives à la gouvernance - Nous soutenons les propositions d'actionnaires qui défendent ou promeuvent les principes de gouvernance énoncés dans la présente politique. Il peut notamment s'agir de résolutions : réclamant un président/présidente de conseil indépendant, une approche « une action, une voix » ; le renforcement des droits des actionnaires pour convoquer des assemblées extraordinaires ou proposer des résolutions ; et un vote à la majorité lors des élections des administrateurs/administratrices. Nous soutenons aussi les résolutions qui appellent à une transparence accrue en matière de lobbying politique et de dons aux partis politiques.

L'utilisation croissante des nouvelles technologies et des données à l'échelle mondiale a créé de nouvelles problématiques socio-économiques et éthiques. Nous soutiendrons les propositions réclamant une plus grande transparence de la gestion de l'information et de la désinformation, ainsi que des éclairages plus précis concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) et des systèmes algorithmiques. Ces résolutions peuvent concerner, sans s'y limiter, les opérations commerciales, la propriété intellectuelle et les résultats financiers.

Responsabilité - Bien que les résolutions des actionnaires soient souvent consultatives, les administrateurs/administratrices doivent écouter attentivement les opinions exprimées par les actionnaires lors des votes et des initiatives associées. Lorsque les entreprises n'ont pas réagi de manière adéquate aux votes majoritaires ou significatifs en faveur des résolutions des actionnaires, nous pouvons être amenés à voter contre les administrateurs/administratrices concernés.



Ces principes globaux de vote déterminent les recommandations de vote que nous adressons à notre fournisseur ISS*.

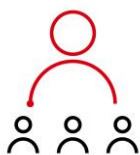
Pour les portefeuilles de gestion active actions, les gérants des fonds concernés analysent et votent selon les recommandations de vote fournies par ISS. Nos experts de l'équipe spécialisée en gouvernance d'entreprise** analysent et supervisent les votes en collaboration des gérants de portefeuille.

Nous votons pour toutes les actions en portefeuille pour lesquelles nos clients nous ont délégué le droit de vote. Dans certains cas, nous ne pouvons pas exercer notre droit de vote, par exemple en cas de blocage des actions ou d'exigences trop lourdes en matière de procuration.

Nos lignes directrices globales en matière de vote sont suivies par tous nos centres d'investissement, y compris à Londres, Paris, Hong Kong, Singapour, Malte, Mexico, Mumbai et Vancouver. Chaque année, nous votons lors d'environ 9 500 assemblées générales, dans plus de 70 pays.



Surveillance – Ces lignes directrices en matière de vote sont proposées par l'équipe Engagement actionnarial et sont approuvées par le « Sustainability Forum », dirigé par la responsable du développement durable, au moins une fois par an. Un comité de supervision (« ESG Oversight Committee ») passe également en revue l'activité de vote une fois par trimestre.



Dialogue – Les interactions avec les entreprises est une composante majeure de notre engagement actionnarial et influencent nos décisions de vote. Dans le cadre de notre plan d'engagement révisé annuellement, nous contactons certaines entreprises figurant sur notre « Liste d'engagement actionnarial » avant de voter contre la direction pour leur expliquer notre raisonnement et leur donner la possibilité de répondre.



Conflits d'intérêts – Notre responsabilité première en tant que société de gestion d'actifs vise à créer de la valeur sur le long terme pour nos clients. Nous gérons toujours les conflits d'intérêts potentiels en donnant la priorité aux intérêts des clients.

D'un point de vue fonctionnel et opérationnel, HSBC Asset Management est indépendante des autres sociétés du groupe HSBC avec lesquelles elle entretient des relations. Nous tenons un registre des conflits d'intérêts potentiels et des mesures d'atténuation associées. Pour plus de détails, veuillez consulter nos politiques en matière d'engagement actionnarial et de conflits d'intérêts¹⁴



Registres de vote et informations - Pour tous les votes effectués via la plateforme ISS, nous publions les résultats complets des votes sur notre site Internet¹⁵. Nous fournissons également à nos clients des rapports détaillés sur notre activité de vote.

*ISS est un prestataire externe spécialisé dans la recherche sur le vote par procuration et le conseil en résolutions.

**Equipe globale d'experts spécialisée sur les votes et engagement. Les experts assistent les gérants de portefeuille sur les thématiques ESG

14. <https://www.assetmanagement.hsbc.co.uk/-/media/files/attachments/common/resource-documents/stewardship-and-conflicts-of-interest-en.pdf>

15. Lien sur le site internet du [tableau de bord des votes par procuration](#)

Contact – Pour de plus amples informations, veuillez contacter: Sachi Suzuki, Senior Manager - Engagement actionnarial. HSBC Global Asset Management (UK) Ltd., 8 Canada Square, Londres, E14 5HQ.

HSBC Asset Management est la marque commerciale de l'activité de gestion d'actifs du Groupe HSBC, qui comprend les activités d'investissement fournies par nos entités locales réglementées.

Les informations présentées concernent les encours globaux et la politique globale de HSBC Asset Management. Même si HSBC Global Asset Management (France) participe à l'implémentation et applique les politiques globales du Groupe, nous attirons votre attention sur le fait que les chiffres présentés et les engagements indiqués ne sont pas nécessairement directement liés à HSBC Asset Management en France.

Aujourd'hui, nous finançons un certain nombre d'industries qui contribuent de manière significative aux émissions de gaz à effet de serre. Nous avons une stratégie Net Zero pour aider nos clients à réduire leurs émissions et à réduire les nôtres. Pour plus d'informations, visitez:

<https://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/professional-investors/about-us/road-to-net-zero>

HSBC Global Asset Management (France) - 421 345 489 RCS Nanterre. S.A au capital de 8.050.320 euros. Autorisée en France par l'AMF (no. GP99026), en Italie, Espagne et Suède à travers ses succursales de Milan, Madrid et Stockholm, régulées respectivement par Banca d'Italia et Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (Consob) en Italy, Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV) en Espagne et Finansinspektionen en Suède.

Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 Paris

Adresse d'accueil : Immeuble Coeur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - La Défense 4 - 92400 Courbevoie - France

www.assetmanagement.hsbc.com/fr

Document non contractuel, mis à jour en mars 2023

Copyright : Tous droits réservés © HSBC Global Asset Management (France), 2023

